

Avis du 24 mai 2011 ayant trait à la modification de l'arrêté royal du 22 novembre 1990 relatif aux diplômes des candidats experts-comptables et des candidats conseils fiscaux

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 novembre 1990 relatif aux diplômes des candidats experts-comptables et des candidats conseils fiscaux

A. Préambule

Le Ministre fédéral ayant l'Economie dans ses attributions a transmis le 12 avril 2011 une demande d'avis relative au projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 novembre 1990 relatif aux diplômes des candidats experts-comptables et des candidats conseils fiscaux.

L'article 3 de cet arrêté royal, tel qu'inséré par l'arrêté royal du 4 mai 1999, introduisait à l'époque une mesure transitoire libellée comme suit: «*les diplômes et établissements visés à l'article 2, 3^o sont, pour l'application du présent arrêté, agréés jusqu'au 30 juin 2005. Toute modification fait l'objet d'un arrêté royal, après avis du Conseil de l'Institut, et n'est valable que jusqu'au 30 juin 2005.*»

Par la suite, un avis a été demandé à différentes reprises au Conseil supérieur afin de prolonger la date figurant dans l'article 3 de l'arrêté royal:

Demande d'avis le	Durée de prolongation	Avis rendu par le Conseil supérieur le	Arrêté royal du
7 septembre 2005	2 ans	18 octobre 2005	11 juillet 2006 (<i>Moniteur belge</i> du 9 août 2006)
27 avril 2007	1 an	7 mai 2007	9 juillet 2007 (<i>Moniteur belge</i> du 13 juillet 2007)
22 septembre 2008	3 ans	30 septembre 2008	14 mai 2009 (<i>Moniteur belge</i> du 2 juin 2009, 2 ^{ième} édition)
12 avril 2011	1 an	24 mai 2011	

Le projet d'arrêté royal soumis pour avis par le Ministre vise à reporter la date du 30 juin 2011 d'un an et par conséquent de remplacer les mots «30 juin 2011» par les mots «30 juin 2012». **Cela signifie que la mesure transitoire de 6 ans prévue initialement serait prolongée d'un an afin de couvrir une 13^{ième} année.**

B. Avis du Conseil supérieur

Le projet d'arrêté royal soumis pour avis par le Ministre fédéral en charge de l'Economie vise à reporter la date du 30 juin 2011 d'un an et par conséquent de remplacer les mots «30 juin 2011» par les mots «30 juin 2012».

B.1. Cadre légal et réglementaire actuel fixant l'accès à la profession des experts-comptables et des conseils fiscaux

La demande de report de date contenue dans le projet d'arrêté royal soumis pour avis ne peut malheureusement pas être considérée comme une demande isolée au vu de la succession de demandes d'avis relatives à des projets d'arrêtés royaux visant à prolonger cette date de validité d'une liste d'établissements d'enseignement (supérieur –tant de type court que de type long– et universitaire) agréés, malgré que, dès son intégration dans l'arrêté royal en 1999, cette mesure était destinée à être une mesure temporaire dans l'attente d'une révision dudit arrêté royal du 22 novembre 1990.

Cette liste d'établissements agréés est le critère qui a été retenu par le Gouvernement en 1990 afin d'identifier clairement quels sont les personnes qui peuvent introduire un dossier auprès de l'IEC afin d'entamer le processus d'accès à la profession.

Par la suite, l'arrêté royal du 8 avril 2003 relatif à l'examen d'admission, au stage et à l'examen d'aptitude d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal a introduit un système de dispenses dans le cadre de l'examen d'admission des personnes souhaitant entamer le processus d'accès à la profession que ce soit d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal.

Seuls les diplômés des établissements d'enseignement repris en annexe de l'arrêté royal du 22 novembre 1990 peuvent potentiellement bénéficier de dispenses prévues par l'arrêté royal du 22 novembre 1990.

On relèvera utilement que le site internet de l'IEC donne une vue très claire quant au système de dispenses mis en place (voir très précisément la page suivante, dont une impression est reprise en annexe 1 au présent avis: <http://www.iec-iab.be/fr/la-profession/stage/comment-devenir-stagiaire/Examen-d-admission/Pages/dispenses.aspx>).

Le Conseil supérieur tient à souligner qu'il regrette les retards successifs observés dans la réforme de l'accès à la profession d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal en particulier à l'aune de l'importance que revêt cette matière.

De l'avis du Conseil supérieur, l'adoption de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, suivie, quatre ans plus tard, de l'adoption de l'arrêté royal du 8 avril 2003 relatif à l'examen d'admission, au stage et à l'examen d'aptitude d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal auraient dû permettre à tout le moins la mise à jour de cet arrêté royal dans la mesure où cette date était déjà connue depuis plusieurs années.

Il faut être conscient qu'un arrêté royal reprenant en annexe les listes d'établissements d'enseignement supérieur (hautes écoles et universités) élaborées en 1990 et modifiées pour la dernière fois en mai 1999 ne peut en aucune manière encore correspondre à la réalité actuelle, notamment à la suite du nombre conséquent de rapprochements, voire de fusions entre les établissements d'enseignement supérieur, qu'il soit de type court ou de type long, qui ont vu le jour ces dernières années.

B.2. Evolutions nécessaires du cadre légal et réglementaire fixant l'accès à la profession des experts-comptables et des conseils fiscaux

B.2.1. A très court terme

Le Conseil supérieur souhaite avant tout attirer l'attention du Ministre sur l'importance que revêt l'adoption de cet arrêté royal dans les plus brefs délais. A défaut, les récipiendaires aux examens d'entrée d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal se trouveraient dans un vide juridique problématique.

Pour ces raisons, le Conseil supérieur est amené à rendre un avis favorable au projet d'arrêté royal soumis par le Ministre afin de ne pas porter préjudice aux récipiendaires de l'examen d'admission qui introduiraient un dossier de de-

mande d'octroi de dispenses prochainement en vue de la prochaine session d'examen.

La prochaine session de l'examen d'admission se déroulant les 22 et 29 octobre 2011, les dossiers doivent être introduits auprès de l'IEC au plus tard le 22 juillet 2011. Il y a dès lors urgence dans l'adoption du projet d'arrêté royal soumis pour avis au Conseil supérieur.

B.2.2. D'ici un an

De l'avis du Conseil supérieur, il convient de s'interroger réellement quant au fond à propos de l'évolution que devrait connaître cet arrêté royal du 22 novembre 1990 relatif aux diplômes des candidats experts-comptables et des candidats conseils fiscaux.

L'alternative suivante s'offre au Ministre :

- **Maintenir la logique sous-jacente à l'arrêté royal** et revoir la liste des établissements d'enseignement dont les diplômes peuvent entrer en ligne de compte pour bénéficier de dispenses dans le cadre de l'examen d'admission au stage permettant de devenir à terme expert-comptable et/ou conseil fiscal ou
- **Modifier la logique sous-jacente à l'arrêté royal**, soit en retenant un autre critère (tel que le titre figurant sur le diplôme, sachant qu'il existe dans différentes Communautés de telles listes de diplômes), soit en réformant le système en tant que tel (en ce compris l'éventualité de l'abrogation pure et simple de l'arrêté royal du 22 novembre 1990) **tout en s'inscrivant dans la logique de l'arrêté royal du 8 avril 2003** relatif à l'examen d'admission, au stage et à l'examen d'aptitude d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal.

On rappellera utilement en la matière que le rapport au Roi précédant l'arrêté royal du 8 avril 2003 relatif à l'examen d'admission, au stage et à l'examen d'aptitude d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal mentionnait que « les dispositions contenues dans l'arrêté royal du 22 novembre 1990 relatif aux diplômes des candidats experts-comptables et des candidats conseils fis-

caux doivent être revues à court terme. Cet arrêté contient la liste des diplômes (reprise dans les annexes) déterminant quelles formations permettent de présenter l'examen d'admission pour devenir expert-comptable et/ou conseil fiscal. »

Dans son avis du 17 mai 2001 en matière d'accès à la profession d'expert-comptable et de conseil fiscal, le Conseil supérieur évoquait déjà une réflexion quant au fond qu'il conviendrait de mener (Première partie – Considérations générales relatives à l'avant-projet d'arrêté royal / Point II – Les dispenses dont bénéficient les candidats experts-comptables ou conseils fiscaux dans le cadre de l'examen d'admission / Point A L'utilité de l'arrêté royal du 22 novembre 1990).

« Dans l'état actuel des dispositions en vigueur, il existe par ailleurs un arrêté royal du 22 novembre 1990 relatif aux diplômes des candidats experts-comptables et des candidats conseils fiscaux (modifié à différentes reprises, dont dernière en date, par l'arrêté royal du 4 mai 1999).

Une liste de diplômes reprise en annexe de l'arrêté royal précité définit quelles sont les formations dont les titulaires peuvent présenter l'examen d'admission pour devenir expert-comptable et/ou conseil fiscal.

Le Conseil supérieur remarque que jusqu'à présent :

- *cette liste reprise en annexe à l'arrêté royal a été conçue comme une liste d'établissements d'enseignement auxquels sont associés des diplômes qui autorisent leur détenteur à participer à l'examen d'admission permettant de devenir à terme expert-comptable et/ou conseil fiscal. Cette liste n'a en aucune manière été conçue en fonction d'éventuelles dispenses associées à un diplôme repris dans la liste ;*
- *il ne semble pas avoir été procédé à l'évaluation périodique de la liste des établissements d'enseignement repris dans l'annexe de l'arrêté royal précité.*

De l'avis du Conseil supérieur, il importe de définir clairement la portée de cet arrêté royal de manière à garantir à tout candidat à l'examen d'admission une application identique de principes en matière

de dispenses, dont les lignes de force doivent être reprises dans l'arrêté royal soumis pour avis.

En outre, dans la mesure où un système de dispenses est effectivement mis en place au sein de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, le Conseil supérieur souhaite attirer l'attention sur le fait que la portée de l'arrêté royal du 22 novembre 1990 pourrait être revue de manière à répertorier les dispenses afférentes à chaque diplôme dans l'arrêté royal. Les Ministres compétents pourraient également opter pour le remplacement de l'arrêté royal du 22 novembre 1990 par un nouvel arrêté royal répondant aux objectifs précis tels que définis dans l'avant-projet d'arrêté royal soumis pour avis.

Pour assurer la transparence des dispenses associées à chaque diplôme, il conviendrait de préciser, dans l'avant-projet d'arrêté royal soumis pour avis ou dans l'arrêté royal du 22 novembre 1990, que les étudiants bénéficient des dispenses telles que définies au moment de leur première inscription dans l'établissement d'enseignement.

Enfin, le Conseil supérieur souhaiterait proposer aux autorités ministérielles compétentes de préconiser une révision régulière de la liste des établissements d'enseignement et de leur diplôme repris dans l'arrêté royal, au vu de l'évolution des exigences de la profession.

Eu égard à ces différentes remarques, il est dès lors proposé de remplacer l'arrêté royal du 22 novembre 1990 par un nouvel arrêté royal rédigé dans l'optique de l'arrêté royal soumis pour avis au Conseil supérieur. L'arrêté royal du 22 novembre 1990 pourrait être maintenu en parallèle pendant une période transitoire permettant aux établissements d'enseignement supérieur d'introduire leur dossier en vue d'être répertorié dans le nouvel arrêté royal. Ce dossier devrait être introduit auprès des services du Ministre de l'Economie et des services du Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture de manière à ce qu'ils s'assurent que les établissements d'enseignement qui introduisent un dossier délivrent bien un (ou plusieurs) diplôme(s) répondant aux critères fixés par l'article 19, 3° de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.»

Le Conseil supérieur insiste dès lors pour que cette problématique soit examinée, dans un délai adéquat et pour qu'une orientation cohérente avec les différentes évolutions qu'a connu le cadre légal et réglementaire belge en 1999 et en 2003 puisse être développée rapidement de manière à éviter tout vide juridique.

Le Conseil supérieur se tient à la disposition du Ministre si son expertise en la matière devait être jugée utile afin de faire évoluer ce dossier.

Annexe 1 à l'avis du 24 mai 2011 – Extraits du site internet de l'IEC

Dispenses pour l'examen d'admission au stage

Les matières de l'examen d'admission pour les experts-comptables et les conseils fiscaux sont déterminées par la loi. Tous les candidats stagiaires n'ont pas suivi la même formation dans la même institution d'enseignement. C'est la raison pour laquelle l'Institut fait une distinction entre les dispenses automatiques et les dispenses sur la base de l'institution d'enseignement.

Constitution d'un dossier individuel de demande de dispenses

Chaque candidat stagiaire qui veut entrer en ligne de compte pour les dispenses doit constituer un dossier individuel de demande de dispenses. Le dossier de dispenses doit parvenir au service du stage au plus tard trois mois avant le commencement de l'examen. Le dossier de dispenses est une partie du dossier d'inscription.

La Commission de stage examine le dossier et transmet son appréciation au Conseil de l'Institut. Le Conseil informe le candidat au plus tard un mois avant l'examen des dispenses qu'il a obtenues.

Téléchargez ici le formulaire de demande de dispenses pour les experts-comptables et les conseils fiscaux



Examen d'admission au stage d'expert-comptable



Examen d'admission au stage de conseil fiscal

Dispenses automatiques

Les dispenses automatiques ne s'appliquent qu'aux candidats stagiaires issus de l'enseignement supérieur de type court. Ils bénéficient de dispenses automatiques dans les domaines suivants: fiscalité, pratique du droit et comptabilité. Les dispenses automatiques sont accordées par l'Institut sur la base du(des) diplôme(s) envoyé(s).

Dispenses sur la base de l'institution d'enseignement

Un tableau des dispenses (ou table de concordance) est une table qui donne au candidat stagiaire un aperçu du nombre minimum de dispenses qu'il peut obtenir par matière. Ces tableaux sont établis par l'Institut en concertation avec les représentants des institutions d'enseignement concernées. D'ici peu, un simple clic sur l'établissement dans lequel vous avez fait vos études vous indiquera les dispenses auxquelles vous avez droit pour l'examen d'admission.

Experts-comptables

Enseignement supérieur de type long / enseignement universitaire

-  ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES FISCALES - ESSF - DESS et Diplôme de droit fiscal européen
-  ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES FISCALES - ESSF - DESS et Diplôme en droit fiscal
-  FUCAM - MONS - Bachelier et master (120) en Sciences de Gestion – Spécialisation en revisorat et expertise comptable (cours du jour) A PARTIR DE JUIN 2009
-  FUCAM - Candidature, Licence en sciences de gestion, option Revisorat et Expertise comptable
-  FUNDP - NAMUR - Candidature, Maitrise en Science de Gestion
-  FUSL - Candidature en Sciences économiques et de gestion
-  HEC - HAUTES ETUDES COMMERCIALES - LIEGE - DESS / Master en fiscalité / Licence en fiscalité
-  HEC - HAUTES ETUDES COMMERCIALES - LIEGE - DESS - Analyse, Contrôle et Révisorat
-  HEC - HAUTES ETUDES COMMERCIALES - LIEGE - Licence en Sciences commerciales - Ingénieur commercial et/ou de gestion
-  ICHEC - INSTITUT CATHOLIQUE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES - Candidature et licence en Sciences Commerciales et Financières orientation Expertise comptable et Revisorat
-  ICHEC - INSTITUT CATHOLIQUE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES - Candidature et licence en Sciences Commerciales et Financières orientation Finances
-  ICHEC - INSTITUT CATHOLIQUE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES - Ingéniorat commercial - Ingénierie financière
-  U.L.B. - DES en Droit fiscal
-  U.L.B.- ECOLE DE COMMERCE SOLVAY - Mastère en gestion fiscale
-  UCL - Candidature et Licence en Droit
-  UCL - IAG - Candidature et Ingéniorat de Gestion
-  UCL - IAG - Candidature, Licence en Science de Gestion
-  UCL - IAG - Candidature, Maitrise en Science de Gestion
-  ULB - Candidature et Licence en Droit
-  ULB - Candidature et Licence en Sciences Economiques
-  ULB - ECOLE DE COMMERCE SOLVAY - Ingénieur de Gestion
-  ULG - Candidature et Licence en Droit
-  ULG - Candidature et licence en Sciences de gestion et Ingéniorat de gestion
-  UMH - WAROQUE - Candidature, licence en Sciences de Gestion, Ingéniorat de Gestion
-  UMH - WAROCQUE - DES en Audit et Revisorat (2001-2002)

Enseignement supérieur de type court

-  C.B.C. - Chambre Belge des Comptables de Bruxelles - Société Royale - Diplôme de candidat expert-comptable
-  C.B.C. Chambre Belge des Comptables et Experts Comptables – Liège

-  C.B.C.E.C. - Chambre Belge des Comptables et Experts-Comptables de la Province de Liège - Diplôme de candidat expert-comptable
-  C.B.C.E.C. - Chambre Belge des Comptables et Experts-Comptables de la Province de Liège - Diplôme de conseil fiscal
-  COLLEGE TECHNIQUE DES AUMÔNIERS DU TRAVAIL - CHARLEROI - Graduat en comptabilité
-  COURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DE LA VILLE DE WAVRE - Graduat en comptabilité
-  COURS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS DE L'ETAT - DOUR - Graduat en comptabilité
-  ECOLE SUPERIEURE DES AFFAIRES - NAMUR
-  ECSSAC - HAUTE ECOLE DE LA VILLE DE LIEGE - Graduat en comptabilité, option Gestion et/ou Fiscalité
-  EISM - ECOLE INDUSTRIELLE SUPERIEURE - VILLE DE MONS - Graduat en comptabilité
-  ENSEIGNEMENT DE PROMOTION ET DE FORMATION CONTINUE DE L'ULB ET LA CCB - INSTITUT COMMERCIAL SUPERIEUR (EPFC 3) - Graduat en comptabilité
-  EPHEC - HAUTE ECOLE ECONOMIQUE ET TECHNIQUE - Graduat en comptabilité, option Gestion
-  EPHEC - INSTITUT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - Graduat en comptabilité
-  HAUTE ECOLE ALBERT JACQUARD - IESTN - Namur, Tamines - Graduat en comptabilité, option Gestion
-  HAUTE ECOLE ALBERT JACQUARD - IESTN - Namur, Tamines - Graduat en sciences fiscales
-  HAUTE ECOLE CATHOLIQUE DU LUXEMBOURG - BLAISE PASCAL - Graduat en comptabilité, option Gestion ou Fiscalité
-  HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE - LEON-ELI TROCLET - Graduat en comptabilité, option Gestion et/ou Fiscalité
-  HAUTE ECOLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE NAMUR - IESN - Graduat en comptabilité - Fiscalité
-  HAUTE ECOLE FRANSISCO FERRER - COOREMANS - Graduat en comptabilité, option Gestion et/ou Fiscalité
-  HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKERE - ISS - Graduat en comptabilité, option Gestion ou Fiscalité
-  HAUTE ECOLE PROVINCIALE DE CHARLEROI - UNIVERSITE DU TRAVAIL
-  HAUTE ECOLE PROVINCIALE DU HAINAUT OCCIDENTAL - MOUSCRON - Graduat en comptabilité, option Gestion ou Fiscalité
-  HAUTE ECOLE ROI BAUDOIN - INSTITUT REINE ASTRID - Graduat en comptabilité, option Gestion ou Fiscalité
-  HEMES - INSTITUT SAINTE-MARIE - Graduat en comptabilité, option Gestion et/ou Fiscalité
-  HEP - HAUTE ECOLE PROVINCIALE - MONS - BORINAGE - CENTRE - Graduat en comptabilité, option Gestion
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - UCCLE - ANDERLECHT - BRUXELLES - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ARLON, MUSSON - Graduat en comptabilité

-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ATH - FLOBECQ - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - AUBANGE - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - BLEGNY - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - COURT-SAINT-ETIENNE - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - JEMELLE - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - LIBRAMONT - CHEVIGNY - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - MARCHE-EN-FAMENNE (JEMELLE) - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - MONS (JEMAPPES) - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - MORLANWELZ - MARIEMONT - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - MOUSCRON - COMINES - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - NAMUR - GESVES - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - PERUWELZ - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - RIXENSART - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - SIVRY - RANCE - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - SOUMAGNE - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - THUIN - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - TOURNAI - ANTOING - TEMPLEUVE - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - WAREMME - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT DES CARRIERES COMMERCIALES D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT PROVINCIAL DES ARTS ET METIERS - NIVELLES - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT REINE ASTRID - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE - Graduat en comptabilité

Conseils fiscaux

Enseignement supérieur de type long / enseignement universitaire

-  ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES FISCALES - ESSF - DESS et Diplôme en droit fiscal
-  ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES FISCALES - ESSF - DESS et Diplôme de droit fiscal européen
-  FUCAM - Candidature, Licence en sciences de gestion, option Revisorat et Expertise comptable
-  FUCAM - MONS - Bachelier et master (120) en Sciences de Gestion – Spécialisation en revisorat et expertise comptable (cours du jour) A PARTIR DE JUIN 2009
-  FUNDP - NAMUR - Candidature, Maitrise en Science de Gestion
-  FUSL - Candidature en Sciences économiques et de gestion
-  HEC - HAUTES ETUDES COMMERCIALES - LIEGE - DESS / Master en fiscalité / Licence en fiscalité
-  HEC - HAUTES ETUDES COMMERCIALES - LIEGE - DESS - Analyse, Contrôle et Révisorat
-  HEC - HAUTES ETUDES COMMERCIALES - LIEGE - Licence en Sciences commerciales - Ingénieur commercial et/ou de gestion
-  ICHEC - INSTITUT CATHOLIQUE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES - Candidature et licence en Sciences Commerciales et Financières orientation Expertise comptable et Revisorat
-  ICHEC - INSTITUT CATHOLIQUE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES - Candidature et licence en Sciences Commerciales et Financières orientation Finances
-  ICHEC - INSTITUT CATHOLIQUE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES - Ingéniorat commercial - Ingénierie financière
-  U.L.B. - DES en Droit fiscal
-  U.L.B.- ECOLE DE COMMERCE SOLVAY - Mastère en gestion fiscale
-  UCL - Candidature et Licence en Droit
-  UCL - IAG - Candidature et Ingéniorat de Gestion
-  UCL - IAG - Candidature, Licence en Science de Gestion
-  UCL - IAG - Candidature, Maitrise en Science de Gestion
-  ULB - Candidature et Licence en Droit
-  ULB - Candidature et Licence en Sciences Economiques
-  ULB - ECOLE DE COMMERCE SOLVAY - Ingénieur de Gestion
-  ULG - Candidature et Licence en Droit
-  ULG - Candidature et licence en Sciences de gestion et Ingéniorat de gestion
-  UMH - WAROQUE - Candidature, licence en Sciences de Gestion, Ingéniorat de Gestion
-  UMH WAROCQUE - DES en Audit et Revisorat (2001-2002)

Enseignement supérieur de type court

-  C.B.C. - Chambre Belge des Comptables de Bruxelles - Société Royale - Diplôme de candidat expert-comptable C.B.C. Chambre Belge des Comptables et experts-comptables – LIEGE
-  C.B.C.E.C. - Chambre Belge des Comptables et Experts-Comptables de la Province de Liège - Diplôme de candidat expert-comptable

-  C.B.C.E.C. - Chambre Belge des Comptables et Experts-Comptables de la Province de Liège - Diplôme de conseil fiscal
-  COLLEGE TECHNIQUE DES AUMÔNIERS DU TRAVAIL - CHARLEROI - Graduat en comptabilité
-  COURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS DE LA VILLE DE WAVRE - Graduat en comptabilité
-  COURS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELS DE L'ETAT - DOUR - Graduat en comptabilité
-  ECOLE SUPERIEURE DES AFFAIRES - Graduat en comptabilité
-  ECSSAC - HAUTE ECOLE DE LA VILLE DE LIEGE - Graduat en comptabilité, option Gestion et/ou Fiscalité
-  EISM - ECOLE INDUSTRIELLE SUPERIEURE - VILLE DE MONS - Graduat en comptabilité
-  ENSEIGNEMENT DE PROMOTION ET DE FORMATION CONTINUE DE L'ULB ET LA CCB - INSTITUT COMMERCIAL SUPERIEUR (EPFC 3) - Graduat en comptabilité
-  EPHEC - HAUTE ECOLE ECONOMIQUE ET TECHNIQUE - Graduat en comptabilité, option Gestion
-  EPHEC - INSTITUT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - Graduat en comptabilité
-  HAUTE ECOLE ALBERT JACQUARD - IESTN - Namur, Tamines - Graduat en sciences fiscales
-  HAUTE ECOLE ALBERT JACQUARD - IESTN - Namur, Tamines - Graduat en comptabilité, option Gestion
-  HAUTE ECOLE CATHOLIQUE DU LUXEMBOURG - BLAISE PASCAL - Graduat en comptabilité, option Gestion ou Fiscalité
-  HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE - LEON-ELI TROCLET - Graduat en comptabilité, option Gestion et/ou Fiscalité
-  HAUTE ECOLE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE NAMUR - IESN - Graduat en comptabilité - Fiscalité
-  HAUTE ECOLE FRANCISCO FERRER - COOREMANS - Graduat en comptabilité, option Gestion et/ou Fiscalité
-  HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKERE - ISS - Graduat en comptabilité, option Gestion ou Fiscalité
-  HAUTE ECOLE PROVINCIALE DE CHARLEROI - UNIVERSITE DU TRAVAIL
-  HAUTE ECOLE PROVINCIALE DU HAINAUT OCCIDENTAL - MOUSCRON - Graduat en comptabilité, option Gestion ou Fiscalité
-  HAUTE ECOLE ROI BAUDOIN - INSTITUT REINE ASTRID - Graduat en comptabilité, option Gestion ou Fiscalité
-  HEMES - INSTITUT SAINTE-MARIE - Graduat en comptabilité, option Gestion et/ou Fiscalité
-  HEP - HAUTE ECOLE PROVINCIALE - MONS - BORINAGE - CENTRE - Graduat en comptabilité, option Gestion
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ARLON, MUSSON - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ATH - FLOBECQ - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - AUBANGE - Graduat en comptabilité

-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - BLENGY -
Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - COURT-
SAINT-ETIENNE - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - JEMELLE -
Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE -
LIBRAMONT - CHEVIGNY - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - MARCHE-
EN-FAMENNE (JEMELLE) - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - MONS
(JEMAPPES) - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE -
MORLANWELZ - MARIEMONT - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - MOUSCRON
- COMINES - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - NAMUR -
GESVES - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - PERUWELZ
- Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE -
RIXENSART - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - SIVRY -
RANCE - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - SOUMAGNE
- Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - THUIN -
Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - TOURNAI -
ANTOING - TEMPLEUVE - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - UCCLE -
ANDERLECHT - BRUXELLES - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - WAREMME
- **Graduat en comptabilité**
-  INSTITUT PROVINCIAL DES ARTS ET METIERS - NIVELLES - Graduat en comptabilité
-  INSTITUT REINE ASTRID - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE PROMOTION SOCIALE - Graduat en comp-
tabilité

Mon diplôme/institution d'enseignement ne se trouve pas dans la liste

Au cas où l'institution d'enseignement du candidat stagiaire ne figure pas dans la liste susmentionnée, nous lui conseillons de prendre contact avec celle-ci.

Vrijstellingen voor het toelatingsexamen stage

De opleidingsinhouden van het toelatingsexamen voor accountant en / of belastingconsulent zijn bij wet vastgelegd. Niet alle kandidaat-stagiairs hebben echter dezelfde opleiding in dezelfde onderwijsinstelling achter de rug. Het Instituut maakt daarom een onderscheid tussen automatische vrijstellingen en vrijstellingen op basis van onderwijsinstelling.

Individueel dossier tot aanvraag van vrijstelling opstellen

Elke kandidaat-stagiair die in aanmerking wenst te komen voor vrijstellingen, stelt een individueel dossier tot aanvraag van vrijstellingen op. Het vrijstellingsdossier moet uiterlijk 3 maanden voor aanvang van het examen de Stagedienst bereiken. Het vrijstellingsdossier is een onderdeel van het inschrijvingsdossier.

De Stagecommissie onderzoekt de dossiers en maakt haar beoordeling over aan de Raad van het Instituut. De Raad informeert de kandidaat uiterlijk één maand voor het examen over de vrijstellingen die hem werden toegekend.

Download hier het vrijstellingsformulier voor accountant of belastingconsulent.

 Toelatingsexamen tot de stage van Accountant

 Toelatingsexamen tot de stage van Belastingconsulent

Automatische vrijstellingen

Automatische vrijstellingen gelden enkel voor kandidaat-stagiairs van het hoger onderwijs van het korte type. Zij genieten van automatische vrijstellingen in de categorieën fiscaliteit, rechtspraak en boekhouding. De automatische vrijstellingen worden door het Instituut toegekend op basis van het ingestuurde diploma.

Vrijstellingen op basis van onderwijsinstelling

Een vrijstellingstabel (of concordantietabel) is een tabel die de kandidaat-stagiair een overzicht geeft van zijn minimum aantal vrijstellingen per opleidingsinhoud. Deze tabellen worden opgesteld door het Instituut in nauw overleg met de vertegenwoordigers van de betrokken onderwijsinstellingen. Binnenkort kunt u uw specifieke onderwijsinstelling aanklikken om na te gaan op welke vrijstellingen u recht heeft.

Accountants

Hoger onderwijs van het lange type / universitair onderwijs

 EHSAL - Licentiaat handelswetenschappen afstudeerrichting Accountancy

 EHSAL - Licentiaat handelswetenschappen afstudeerrichting Fiscale wetenschappen

 HOGESCHOOL GENT - Licentiaat Bestuurskunde

 HOGESCHOOL GENT - Licentiaat Handelswetenschappen - Specialisatie Fiscaliteit & Accountancy

 KUL - Gediplomeerde in de aanvullende opleiding fiscaliteit

-  KUL - Licentiaat TEW: Accountancy en fiscaliteit - Handelsingenieur: Accountancy en fiscaliteit
-  LESSIUS Hogeschool - Licentiaat Handelswetenschappen
-  UA - Gediplomeerde in de gespecialiseerde studie fiscaal recht
-  UA - Licentiaat Rechten
-  UA - Licentiaat TEW
-  UA - Master fiscaal recht
-  UA - UFSIA - Licentiaat TEW - Major Accountancy
-  UA - Voortgezette academische opleiding - Financiële wetenschappen
-  UGENT - Gediplomeerde in de Gespecialiseerde Studies Accountancy
-  UGENT - Gediplomeerde in de Gespecialiseerde Studies Fiscaliteit
-  UGENT - Licentiaat TEW
-  Universiteit Hasselt - TEW - Major Accountancy-Fiscaliteit - HI - Major Accountancy-Fiscaliteit
-  VLEKHO - Licentiaat handelswetenschappen afstudeerrichting Accountancy (4-jarig programma)
-  VUB - Licentiaat Rechten
-  VUB - Specialisatieopleiding fiscaal recht
-  VUB TEW/HI - Licentiaat TEW - Handelsingenieur

Hoger onderwijs van het korte type

-  ACE-GROEP T CVO - Graduaat Fiscale Wetenschappen
-  ARTEVELDE HOGESCHOOL - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  CVO VTI-AALST - Graduaat Boekhouden
-  DE AVONDSCHOOL CVO - Graduaat Boekhouden
-  DE ORANJERIE-CVO - Graduaat Boekhouden
-  FISCALE HOGESCHOOL - Graduaat Fiscale Wetenschappen
-  GEMEENSCHAPSONDERWIJS CVO-BRUSSEL - Graduaat Boekhouden
-  HITEK-CVO-Hoger Instituut voor Talen en Economie - Graduaat Boekhouden
-  HOGESCHOOL ANTWERPEN - Bachelor na Bachelor in de fiscaliteit - BANABA
-  HOGESCHOOL ANTWERPEN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  HOGESCHOOL GENT - BANABA Toegepaste Fiscaliteit
-  HOGESCHOOL GENT - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  HOGESCHOOL WEST-VLAANDEREN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  HOGESCHOOL LIMBURG - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  KAREL DE GROTE HOGESCHOOL
-  KATHOLIEK HOGESCHOOL MECHELEN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit

-  KAREL DE GROTE HOGESCHOOL - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit - Afstudeerrichting Accountancy
-  KAREL DE GROTE HOGESCHOOL - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit - Afstudeerrichting Fiscaliteit
-  KATHOLIEK HOGESCHOOL LIMBURG - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit - Major Accountancy
-  KATHOLIEK HOGESCHOOL LIMBURG - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit - Major Fiscaliteit
-  KATHOLIEK HOGESCHOOL ZUID-WEST-VLAANDEREN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit - Afstudeerrichting Accountancy-Fiscaliteit
-  KATHOLIEK HOGESCHOOL ZUID-WEST-VLAANDEREN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit - Major Accountancy-Communicatie
-  KATHOLIEKE HOGESCHOOL BRUGGE-OOSTENDE - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  KATHOLIEKE HOGESCHOOL KEMPEN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  KATHOLIEKE HOGESCHOOL LEUVEN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  KATHOLIEKE HOGESCHOOL SINT-LIEVEN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  LBC - NVK ANTWERPEN - Graduaat Boekhouden
-  LBC - NVK STEKENE - Graduaat Boekhouden
-  MERCATOR-PCVO - Graduaat Boekhouden
-  PCVO HANDEL HASSELT - Graduaat Fiscale wetenschappen
-  PCVO HANDEL HASSELT - Graduaat Boekhouden
-  PHLIMBURG - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  VHH CVO OUDENAARDE - Graduaat Boekhouden
-  WENK-HONIM - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit

Belastingconsulent

Hoger onderwijs van het lange type / universitair onderwijs

-  EHSAL - Licentiaat handelswetenschappen afstudeerrichting Accountancy
-  EHSAL - Licentiaat handelswetenschappen afstudeerrichting Fiscale wetenschappen
-  HOGESCHOOL GENT - Licentiaat Bestuurskunde
-  HOGESCHOOL GENT - Licentiaat Handelswetenschappen - Specialisatie Fiscaliteit & Accountancy
-  KUL - Gediplomeerde in de aanvullende opleiding fiscaliteit
-  KUL - Licentiaat TEW: Accountancy en fiscaliteit - Handelsingenieur: Accountancy en fiscaliteit
-  LESSIUS Hogeschool - Licentiaat Handelswetenschappen
-  UA - Gediplomeerde in de gespecialiseerde studie fiscaal recht
-  UA - Licentiaat Rechten
-  UA - Licentiaat TEW
- UA - Master fiscaal recht

-  UA - UFSIA - Licentiaat TEW - Major Accountancy
-  UA - Voortgezette academische opleiding - Financiële wetenschappen
-  UGENT - Gediplomeerde in de Gespecialiseerde Studies Accountancy
-  UGENT - Gediplomeerde in de Gespecialiseerde Studies Fiscaliteit
-  UGENT - Licentiaat TEW
-  Universiteit Hasselt - TEW - Major Accountancy-Fiscaliteit - HI - Major Accountancy-Fiscaliteit
-  VLEKHO - Licentiaat handelswetenschappen afstudeerrichting Accountancy (4-jarig programma)
-  VUB - Licentiaat Rechten
-  VUB - Specialisatieopleiding fiscaal recht
-  VUB TEW/HI - Licentiaat TEW - Handelsingenieur

Hoger onderwijs van het korte type

-  ACE-GROEP T CVO - Graduaat Fiscale Wetenschappen
-  ARTEVELDE HOGESCHOOL - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  CVO VTI-AALST - Graduaat Boekhouden
-  De Avondschool CVO - Graduaat Boekhouden
-  DE ORANJERIE-CVO - Graduaat Boekhouden
-  FISCALE HOGESCHOOL - Graduaat Fiscale Wetenschappen
-  GEMEENSCHAPSONDERWIJS CVO-BRUSSEL - Graduaat Boekhouden
-  HITEK-CVO-Hoger Instituut voor Talen en Economie - Graduaat Boekhouden
-  HOGESCHOLL ANTWERPEN - Bachelor na Bachelor in de fiscaliteit - BANABA
-  HOGESCHOOL ANTWERPEN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  HOGESCHOOL GENT - BANABA Toegepaste Fiscaliteit
-  HOGESCHOOL GENT - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  HOGESCHOOL LIMBURG - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  HOGESCHOOL WEST-VLAANDEREN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  KAREL DE GROTE HOGESCHOOL
-  KAREL DE GROTE HOGESCHOOL - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit - Afstudeerrichting Accountancy
-  KAREL DE GROTE HOGESCHOOL - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit - Afstudeerrichting Fiscaliteit
-  KATHOLIEK HOGESCHOOL LIMBURG - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit - Major Accountancy
-  KATHOLIEK HOGESCHOOL LIMBURG - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit - Major Fiscaliteit
-  KATHOLIEK HOGESCHOOL ZUID-WEST-VLAANDEREN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit - Afstudeerrichting Accountancy-Fiscaliteit

-  KATHOLIEK HOGESCHOOL ZUID-WEST-VLAANDEREN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
- Major Accountancy-Communicatie
-  KATHOLIEKE HOGESCHOOL BRUGGE-OOSTENDE - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  KATHOLIEKE HOGESCHOOL KEMPEN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  KATHOLIEKE HOGESCHOOL LEUVEN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  KATHOLIEK HOGESCHOOL MECHELEN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  KATHOLIEKE HOGESCHOOL SINT-LIEVEN - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  LBC - NVK ANTWERPEN - Graduaat Boekhouden
-  LBC - NVK STEKENE - Graduaat Boekhouden
-  MERCATOR-PCVO - Graduaat Boekhouden
-  PCVO HANDEL HASSELT - Graduaat Boekhouden
-  PCVO HANDEL HASSELT - Graduaat Fiscale Wetenschappen
-  PHLIMBURG - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit
-  VHH CVO OUDENAARDE - Graduaat Boekhouden
-  WENK-HONIM - Bedrijfsbeheer optie accountancy-fiscaliteit

Mijn diploma/onderwijsinstelling staat niet op de lijst

Indien de onderwijsinstelling van de kandidaat-stagiair niet voorkomt op de hierboven vermelde lijst, raden wij aan contact op te nemen met zijn onderwijsinstelling.